



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé/Reçu



17010372

ide

06 JAN. 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophones de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0474.970.792

Dénomination

(en entier) : HARCO GROUP

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise numéro 390 à Bruxelles (1050 Bruxelles)

Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION DE LA SOCIETE ANONYME « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL » CONFORMEMENT A L'ARTICLE 677 DU CODE DES SOCIETES-REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL-MODIFICATION DES STATUTS-POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HARCO GROUP", ayant son siège social à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise numéro 390, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0474.970.792, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt décembre deux mil seize, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

Renonciation aux rapports de scission et de contrôle

En application des articles 731 § 1, alinéa 6 et 734 du Code des sociétés, l'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement du rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration et du rapport de contrôle d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sur le projet de scission, prescrits par les articles 730 et 731 du Code des sociétés, et à leur communication prescrite par l'article 733 du Code des sociétés.

Deuxième résolution

Décision de scission partielle

L'assemblée générale décide la scission partielle de la présente société conformément aux articles 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, par voie de transfert, à une société qu'elle constitue, savoir la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », d'une partie de son patrimoine, plus amplement décrit dans le projet de scission partielle précité, sur base de la situation comptable intermédiaire de la société anonyme « HARCO GROUP » arrêtée au 30 juin 2016, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société à scinder de deux mille cinq cents (2.500) actions, sans désignation de valeur nominale, de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », à constituer, qui seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder, à raison d'une (1) action de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », pour quatre virgule vingt-huit quarante-huit (4,2848) actions de la société à scinder, et sans soulte;

Conformément au projet de scission partielle, cette répartition aux actionnaires de la société scindée des actions de la nouvelle société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », sera proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société scindée, à savoir mille deux cent quatre-vingt-deux (1.282) actions en faveur de Monsieur BABIKIAN Hrair, domicilié à 1410 Waterloo, avenue Belle Vue numéro 39 et mille deux cent dix-huit (1.218) actions en faveur de Madame MAKINADJIAN Arda, domiciliée à 1410 Waterloo, avenue Belle Vue numéro 39.

Toutes les opérations réalisées par la société à scinder sur le patrimoine transféré depuis le 1er juillet 2016 à zéro heure seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », bénéficiaire des éléments transférés, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société à scinder se rapportant auxdits éléments.

Troisième résolution : Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de la nouvelle société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée générale propose de créer une société anonyme nouvelle, dénommée « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », et dont le siège social sera situé à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise numéro 390.

L'assemblée générale approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI » à constituer par voie de scission.

Elle approuve en outre le plan financier de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI » à constituer, et les rapports dressés conformément à l'article 444 du Code des sociétés d'une part par les fondateurs et d'autre part par le Réviseur d'Entreprises, la Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée KPMG - Réviseurs d'entreprises, dont les bureaux sont établis à 1130 Bruxelles, avenue du Bourget 40, représentée par Monsieur Dominic Rousselle, Réviseur d'Entreprises.

Quatrième résolution : Brève description du patrimoine transféré

Conformément au projet de scission partielle, l'assemblée décide que la répartition des actifs et passifs transférés se fait sur base d'une situation comptable intermédiaire de la société anonyme « HARCO GROUP » arrêtée au 30 juin 2016.

L'identification des éléments liés à la branche d'activité de la présente société qui sont transférés dans le cadre de la scission partielle sont brièvement ci-dessous, conformément à la description reprise dans les rapports du fondateur et du Réviseur d'entreprises dans le cadre de l'article 444 du Code des sociétés

Le patrimoine transféré ne comprend pas d'immeubles et/ou de droits réels immobiliers.

Cinquième résolution : Réduction de capital

En conséquence de la scission partielle, et sous la condition suspensive de la constitution de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-deux mille huit cent septante-neuf euros soixante-huit cents (182.879,68 €), pour le porter de un million trois cent mille euros (1.300.000,- €) à un million cent dix-sept mille cent vingt euros trente-deux cents (1.117.120,32 €), sans suppression d'actions existantes.

Sixième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions, qui précèdent et le Code des sociétés, comme suit :

Article cinq — Capital souscrit.

Le capital social est fixé à la somme de un million cent dix-sept mille cent vingt euros trente-deux cents (1.117.120,32 €), représenté par dix mille sept cent douze actions (10.712), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix mille sept cent douzième (1/10.712ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 10.712.

Un point est ajouté à l'historique du capital, comme suit

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2016, ayant acté la scission partielle de la société par voie de transfert d'une partie de son patrimoine à la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL » qu'elle constitue, le capital social est réduit à concurrence de cent quatre-vingt-deux mille huit cent septante-neuf euros soixante-huit cents (182.879,68 €), pour le porter de un million trois cent mille euros (1.300.000,- €) à un million cent dix-sept mille cent vingt euros trente-deux cents (1.117.120,32 €), sans suppression d'actions existantes.

Septième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère à Monsieur BABIKIAN Hrair, prénommé, tous pouvoirs pour intervenir à l'acte de constitution de la société anonyme « NEPTUNE COATINGS INTERNATIONAL », en abrégé « NCI », et en approuver les statuts, y décrire le patrimoine transféré et fixer les conditions des transfert.

Elle confère également tous pouvoirs :

- à la société civile à forme de SPRL CALOGERA VENTI, dont les bureaux sont établis rue du Bourdon 361 à 1180 Bruxelles, représentée par Madame Calogera Venti, Expert-comptable, avec pouvoirs de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.